

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE
CARBON-BLANC DE
PAT**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 9 Novembre 2009
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 9 Novembre deux mille neuf à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire,*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS :

- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme THORE*
- *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à Mme BENIZEAU*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme COLAS*
- *Christophe BACKE, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. BOP*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale.,*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Marjorie CANALES comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

1. EMPRUNT 250 000 €

Conformément au budget primitif de l'exercice 2009 et compte tenu de la réalisation des programmes d'investissement, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la mobilisation d'une tranche de capitaux d'emprunt d'un montant de 250 000 €.

A cet effet, plusieurs organismes bancaires ont été consultés.

Après analyse des propositions transmises, la meilleure offre émane du Crédit Agricole d'Aquitaine. Celle-ci se présente de la manière suivante :

- Prêt Sagelan d'un montant de 250 000 €
- Durée du remboursement : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 3.79 %
- Montant des échéances constantes : 5 481.85 €
- Frais de dossier : 50 €

Aussi, Monsieur le Maire propose de souscrire un emprunt d'un montant de 250 000 € dans les conditions précisées ci-dessus auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, dont le siège social est situé à Bordeaux, 3041 Boulevard du Président Wilson.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La recette est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 1641.

2. VOIRIE INTEGRATION DE LA RUE SCHOELCHER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre de la construction du Collège de CARBON-BLANC, Monsieur BOP rappelle que le Conseil Général a réalisé une voie d'accès pour desservir cet établissement et ses logements de fonction, dénommée Rue Victor Schœlcher.

Une première division de l'unité foncière de la Plaine des Sports du Faisan a été réalisée pour cession au Conseil Général (Section AC n° 149 et 150).

La définition des nouvelles limites résultant de la division des parcelles a été confiée au Cabinet Lafargue, géomètre expert.

Afin d'intégrer l'emprise de la Rue Schœlcher dans le domaine de la voirie communale, il est nécessaire d'identifier cadastralement cet ouvrage.

Aussi, Monsieur BOP demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage qui sera établi par le Cabinet Lafargue et enregistré au Service du Cadastre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

3. CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CHAUFFAGE P2

Monsieur THOMAS indique que la Commune de CARBON-BLANC envisage de confier l'exploitation de ses installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à un prestataire.

L'objectif est de fiabiliser ce service tout en assurant la maîtrise des coûts.

Les marchés d'exploitation de chauffage comprennent tout ou partie des prestations suivantes :

- Fourniture de combustible (P1)
- Conduite de l'installation et travaux de petit entretien (P2)
- Gros entretien et renouvellement des matériels (P3).

Après examen de la Commission Municipale du Patrimoine, il est proposé d'engager une mise en concurrence pour l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans le cadre d'un contrat de type P2 qui concerne la conduite des installations et les travaux de petit entretien.

Le titulaire assurera la conduite de l'installation et les travaux de petit entretien, prestation qui inclut la surveillance et le réglage des différents matériels ainsi que leur nettoyage et leur entretien constant.

L'approvisionnement en combustible est à la charge de la personne publique.

Le cahier des charges prévoit que le titulaire s'est parfaitement informé de la constitution des bâtiments et de la consistance de l'installation dont il doit assurer l'exploitation et qu'il prend en l'état. Le cahier des charges intègre également les moyens de lutte contre les légionnelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire.

Indépendamment de ce contrat P2, en début d'année 2010, la Commune effectuera le diagnostic de ses installations de manière à évaluer les investissements nécessaires à terme afin notamment de réaliser des économies d'énergie.

Aussi, Monsieur THOMAS demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager une consultation en vue d'attribuer un contrat de type P2 concernant l'entretien des installations de chauffage et eau chaude sanitaire.

Ce contrat qui fera l'objet d'un règlement forfaitaire sera établi pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur THOMAS.

4. ADOPTION DE LA CHARTE SUR LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Depuis ces dernières années la Commune de CARBON-BLANC développe dans le cadre de l'Agenda 21 de nombreuses actions qui visent à favoriser la participation des habitants à la vie de la Collectivité.

Cet encouragement de l'engagement citoyen s'inscrit dans le contexte d'une demande de transparence des politiques publiques et de concertation à tous les niveaux.

Afin d'acter cette volonté, poursuivre le développement de ces pratiques et arrêter une méthodologie, les Elus ont élaboré un projet de charte de la politique participative locale.

Ce document qui était soumis à la concertation lors du Forum 21 organisé le 24 octobre dernier constitue un engagement de la Commune envers ses habitants.

Composée de 3 parties : fondements et enjeux, objectifs généraux et objectifs opérationnels, la charte soumise à l'approbation du Conseil Municipal fera l'objet, chaque année, d'une évaluation partagée. A cet effet, une instance de suivi et d'évaluation composée d'un Collège des Elus et d'un Collège des Habitants doit être mise en place.

Aussi, Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- Adopter le projet de charte de la politique participative locale de la Commune de CARBON-BLANC
- Désigner les membres du Collège des Elus chargé du suivi et de l'évaluation de ce dispositif (4 représentants).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la charte proposée par Monsieur le Maire et désigne les différents membres chargé du suivi et de l'évaluation du dispositif mis en place. Il s'agit pour

- le Collège des Elus :
 - Monsieur Franck MAURRAS,
 - Monsieur Jean-Luc FLIPO,
 - Madame Nadia FRERE,
 - Madame Catherine DELORME.

- Le Collège des habitants (après tirage au sort parmi les candidatures reçues en Mairie) :
 - Monsieur Sylvain LAMY
 - Madame Marie-Claude CLEMARES
 - Monsieur Serge GROS
 - Monsieur Stéphane BOP
 - Monsieur Lucien ARMELLINI en qualité de suppléant.

Au nom des élus communistes, Madame COLAS reconnaît que cette démarche est une avancée importante dans les relations entre les élus, les citoyens et les agents municipaux. Toutefois, elle espère, avant la fin de ce mandat, grâce entre autre au travail du Comité de suivi, qu'elle sera enrichie à tous les volets démocratiques locaux et à des modes de participation citoyenne tel que le référendum initiative local.

Monsieur GRASSET se félicite de la façon dont a été élaborée cette charte. Les observations faites au cours des différentes réunions qui se sont tenues en Mairie ont été prises en compte. Les réserves émises par son Groupe dans les colonnes du bulletin municipal relatives à la démocratie participative sont toutefois maintenues. Il se réjouit cependant que la charte prévoit notamment que le Conseil Municipal communiquera et expliquera sa décision finale auprès des citoyens. Cela montre bien que la décision est prise par le Conseil Municipal mais pas au hasard mais en fonction d'impératif financier ou technique ce qui permet ainsi aux carbonblannais de comprendre pourquoi ils ont été ou non suivis. Dans le cadre de cette démarche participative Il semble que des moyens pour inciter les carbonblannais à participer aux enquêtes publiques notamment devraient être recherchés.

Monsieur le Maire note le caractère innovant, avant-gardiste de ce dispositif. Il faut le faire vivre, le faire évoluer. Cette charte est le fruit d'un travail d'une dizaine d'années. Il cite pour exemples de démarches participatives le projet d'extension des Roches conduit par Aquitanis, l'Entrée Nord de la Ville et la prochaine concertation sur l'Avenue de Bordeaux, Avenue Austin Conte.

5. GYMNASSE GASTON LACOSTE – STRUCTURE GONFLABLE – PROCEDURE ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame DUPEY indique que la Commune de CARBON-BLANC a décidé de remplacer la structure gonflable recouvrant les tennis du stade Gaston Lacoste.

Pour l'attribution de ce marché, la Commune a décidé de recourir à la procédure de marché de conception réalisation passée selon la procédure adaptée en application des articles 28, 37 et 69 du Code des Marchés Publics. .

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au B.O.A.M.P ainsi que sur la plate forme de dématérialisation « Achat public.com »

Quatre sociétés ont fait acte de candidature. Le jury constitué pour cette consultation s'est réuni le 27 juillet 2009 afin d'examiner les candidatures reçues. Après en avoir délibéré il a décidé de continuer la procédure de conception réalisation avec les entreprises suivantes :

- Société Sofricel d'Aulnay sous Bois
- Société Ditec de Montbéliard
- Société ACLB de Courbevoie
- Société Couverture de Genevilliers

Lors de sa réunion du 21 septembre 2009, le jury a décidé de procéder à l'audition des sociétés ACLB et Sofricel et de ne pas prendre en compte les offres des Sociétés Ditec et Couverture celles-ci n'ayant pas assisté à la visite organisée par les Services de la Commune conformément au cahier des charges.

Après délibération, le jury a établi le classement suivant des offres :

- la Société ACLB pour un montant de 69 741,15 € TTC
- la Société Sofricel pour un montant de 114 685,60 € TTC

Au vu de la proposition du jury, la Commission Municipale d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché de conception réalisation des travaux concernant le remplacement de la structure gonflable des tennis couverts au stade Gaston Lacoste à Carbon-Blanc à la Société ACLB sise à Courbevoie pour un montant de 69 741,15 € TTC.

Aussi, Madame DUPEY demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner la procédure de conception réalisation mise en œuvre pour l'attribution du marché de conception réalisation concernant les travaux de remplacement de la structure gonflable des tennis couverts au Stade Lacoste.
- Entériner le choix de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché repris ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Madame DUPEY.

Monsieur THOMAS précise qu'en amont de cet appel d'offres une réflexion a été conduite avec les membres du bureau de la Section Tennis du CACBO. Il remarque également que l'estimation établie par les Services Municipaux correspondait au montant de la Société retenue.

6. INSTRUCTION PAR LA CUB DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL – CONVENTION

Monsieur BOP rappelle que la Ville de CARBON-BLANC bénéficie, par convention, de l'assistance gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du sol.

Cependant, compte tenu du désengagement constaté de celui-ci dans de nombreux services, il est probable que cette prestation dont bénéficient les communes de - 10 000 habitants sera prochainement remise en cause.

Par ailleurs, l'article L 2211-4-1 du CGCT permet la prise en charge par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de cette mission.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un partenariat avec la Communauté Urbaine de Bordeaux qui mettra à la disposition de l'ensemble des communes membres ses services pour l'instruction des demandes de permis de construire, de permis d'aménager ou de démolir, des certificats d'urbanisme pour les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable ainsi que pour les actes préparatoires à l'assiette et à la liquidation des taxes d'urbanisme dont le permis de construire est le fait générateur.

A cet effet, une convention doit être établie entre les partenaires fixant les conditions de réalisation de ladite prestation.

Aussi, Monsieur BOP demande aux membres présents de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté Urbaine de Bordeaux en vue de l'instruction par cet EPCI des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. Ladite convention pourrait prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2010. La convention qui lie la Commune à la DDE prendra fin à cette même date.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

7. TRAVAIL DOMINICAL

Monsieur le Maire indique que la Commune de CARBON-BLANC est sollicitée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Gironde pour donner son accord sur la demande émanant de la Société Auchan de dérogation à l'article L 3132-3 du Code du Travail relative au repos dominical de personnel salarié.

Cette demande concerne une mission d'inspection des produits festifs de la mer afin de garantir leur fraîcheur au moment de leur distribution, vente et consommation lors des fêtes de fin d'année.

Cette mission sera réalisée les dimanches 20 et 27 décembre 2009 sur une plate forme située à CARBON-BLANC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de la DDTE conformément à l'article R 3132-17 du Code du Travail.

Le vote donne le résultat suivant :

- 25 VOIX POUR
- 3 VOIX CONTRE (Mesdames COLAS, DARMANTE, M. FLIPO -par procuration-).

8. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que les crédits budgétaires en dépenses d'investissement ouverts au Budget Primitif 2009 aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » doivent faire l'objet d'une nouvelle affectation. Cette modification intervient après un échange avec le trésorier de Saint-Loubès sur les imputations mieux adaptées au nouveau système informatique «HELIOS».

Ce changement permettra d'intégrer directement les travaux à l'actif (richesse patrimoniale) de la commune.

Les propositions de modifications des crédits ouverts **en dépenses** à l'exercice en cours sont les suivantes :

Articles	Libellés	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
2315	Installations générales		166 111.87 €
21534	Réseaux d'électrifications	166 111.87 €	
2318	Immobilisations en cours		107 540.59 €
2113	Immobilisations en cours	107 540.59 €	

Par ailleurs, le programme de la Maison Petite Enfance étant désormais engagé en totalité, il convient de prévoir des ouvertures de crédits complémentaires nécessaires sur l'exercice 2009 afin d'être en conformité avec la réglementation comptable.

Les propositions de modifications de crédits ouverts **en dépenses et en recettes** à l'exercice en cours sont les suivantes :

Articles	Libellés	Augmentation de crédits
1641	Emprunt	417 000,00 €
1321	Subventions (DGE)	70 000,00 €

Articles	Libellés	Augmentation de crédits
2313	Immobilisations en cours	487 000,00 €

Enfin l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services du Centre Technique Municipal entraîne dans le même temps, la reprise du véhicule de type Renault trafic immatriculé 3462 LZ 33 pour la somme de 1 038 € TTC.

En conséquence, il convient donc d'augmenter les crédits budgétaires 2009 de la manière suivante :

Fonctionnement			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
675-042	Valeur comptable immobilisations cédées	12 897,26 €	
775-77	Produit de cessions immobilisées		1 038,00 €
776-042	Différence sur réalisation Reprise au résultat		11 859,26 €
	Totaux	12 897,26 €	12 897,26 €

Investissement			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
192-040	Plus ou Moins Value de cession d'immobilisation	12 897,26 €	
2182	Matériel de Transport		12 897,26 €
	Totaux	12 897,26 €	12 897,26 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les propositions de Monsieur le Maire.

9. ADMISSION EN NON VALEUR

Afin de régulariser la comptabilité de l'exercice 2009, le Trésorier de la Commune demande d'autoriser l'admission en non valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 1 615.59 €. Le détail de ces produits est porté sur l'état en date du 23 septembre 2009.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 1 615.59 €.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 654 du budget de l'exercice en cours

10. LOTISSEMENT LE PETIT BOIS – CESSION DE PARCELLE

A la demande des représentants de l'association des propriétaires du lotissement du Petit Bois, Monsieur BOP propose de prendre en charge la parcelle cadastrée en section AM n° 6 pour une superficie de 11 m² sur laquelle est implanté un transformateur électrique.

Cette cession est réalisée à titre gratuit, les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Une convention de servitude entre la Commune de Carbon-Blanc et ERDF pour la gestion technique du transformateur électrique sera établie en suivant.

Aussi, Monsieur BOP demande au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition de ladite parcelle à titre gratuit
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instrumenté par l'étude de Maître PEYRE CROQUET ILHE, notaires à Ambarès et la Lagrave.

A l'unanimité, ces propositions sont adoptées par le Conseil Municipal.

11. CONVENTION NUAGE BLEU

Dans le cadre de sa politique petite enfance, Madame THORE indique que la Commune de CARBON-BLANC propose deux modes de garde pour les jeunes enfants : l'accueil familial, le multi-accueil.

- L'accueil familial reçoit les enfants de 2 mois ½ à 3 ans
- Le multi-accueil les enfants de manière occasionnelle de 2 mois ½ à 6 ans et de manière régulière de 2 mois ½ à 3 ans.

Le multi-accueil a été sollicité pour accueillir une enfant de 5 ans porteuse d'un lourd handicap mais cette structure ne dispose pas d'un personnel spécialisé pour accueillir des enfants atteints d'un tel handicap.

La halte-garderie Nuage Bleu agréée par le Conseil Général de la Gironde par arrêté en date du 10 février 2005 peut recevoir des enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle.

La Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) qui nous a sollicité pour accueillir cet enfant s'efforce d'établir le plan de financement qui permettra de prendre en charge le coût horaire de cet accueil qui s'établira à 9,10 €, l'adhésion à l'Association Nuage Bleu dont le montant s'élève à 628 € restant à la charge de la Commune.

Cet accueil répondrait aux engagements en faveur des personnes handicapées dans le cadre de la Charte Ville et Handicap.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an avec l'Association Nuage Bleu. La MDSI proposera un plan de financement concernant la participation horaire laissée pour l'instant à la charge de la Collectivité.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6281.

12. ALIENATION D'UN VEHICULE AFFECTE AU CTM

Le dernier contrôle technique obligatoire du fourgon Renault Trafic essence immatriculé 3462 LZ 33 a indiqué de lourds travaux de remise en état.

Par ailleurs, la consommation en carburant de ce véhicule qui a été mis en circulation le 14 novembre 1994 est importante en utilisation urbaine.

La SARL Garage Viaud Agence Peugeot 12 rue de Pinet RN 137 à Saint-Laurent d'Arce s'est porté acquéreur de ce véhicule pour la somme de 1 038 €

Aussi, Monsieur le Maire propose l'aliénation de ce véhicule dans les conditions décrites ci-dessus. Celui-ci sera remplacé par un utilitaire équipé en benne utilisable par un titulaire du permis B.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'aliénation du véhicule ci-dessus.

La recette correspondante sera inscrite à l'article 775-77 du budget de l'exercice en cours.

13. MOTION RELATIVE A L' « ULTIMATUM CLIMATIQUE »

Madame THORE indique que depuis la validation incontestable par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) du réchauffement climatique qui menace la planète et le vivant, le climat est l'un des enjeux planétaires du siècle. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2° C, sous peine de conséquences environnementales et humanitaires majeures pour l'ensemble de la planète.

Dans la suite du protocole de Kyoto, se tiendra à Copenhague, du 7 au 19 décembre prochain, le sommet de l'ONU où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer l'inéluctable progression du dérèglement climatique.

Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement être divisées par 4 (facteur 4) d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer afin que leur légitime aspiration au mieux être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone.

Madame THORE poursuit en indiquant que cette exigence vitale pour la planète est accompagnée d'une forte mobilisation citoyenne et associative qui se traduit par de nombreuses initiatives dont l'appel « l'ultimatum climatique » lancé par WWF-France, Greenpace France, Action contre la faim, Care France, FIDH, Fondation Nicolas Hulot, Les amis de la terre, Médecins du Monde, Oxfam France Agir Ici, Réseau Action Climat, Secours Catholique, en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague.

Monsieur GRASSET pense que cette prise de position dépasse les compétences du Conseil Municipal même dans le cadre des compétences élargies. Pour cette raison, son groupe ne participera pas au vote. Cette position ne remet pas en cause l'importance qu'il accorde au sommet de Copenhague lequel doit permettre aux pays du monde entier de rechercher des solutions pour limiter le rôle de l'homme dans les changements climatiques.

Pour Madame DELPRAT, cette motion qui dépasse le clivage gauche/droite est très importante vis-à-vis des générations futures.

Monsieur MAURRAS ajoute que cette motion a été votée, à l'unanimité, par les Conseillers Communautaires après discussion entre tous les partis politiques représentés au sein de l'EPCI. Il partage l'avis de Madame DELPRAT et souligne la responsabilité des Elus visant à sensibiliser la population et inciter ainsi chaque citoyen à signer cette contribution.

Mesdames GOUGAUD, DELORME et Monsieur GRASSET ne participant pas au vote, le Conseil Municipal émet le vœu que la Commune de CARBON-BLANC devienne officiellement signataire et promoteur de l'appel « ultimatum climatique », dont les initiateurs comptent atteindre un million de signataires en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague en décembre prochain.

14. MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2010 AINSI QU'AU PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PRESENTEES PAR LE GOUVERNEMENT

Monsieur le Maire indique que

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées,

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine,

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal de CARBON-BLANC :

- ✚ Affirme son attachement indéfectible à la décentralisation conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,
- ✚ Formule le vœu que le Département et la Région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux,
- ✚ Exprime son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune,
- ✚ Souhaite que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires,
- ✚ Appelle le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Madame GOUGAUD indique qu'il faut simplifier l'empilement des structures, l'enchevêtrement des compétences, le labyrinthe des financements croisés. Il faut simplifier de toute évidence l'organisation territoriale afin de la rendre plus efficace. Il ne s'agit pas évidemment de supprimer les Conseils

Régionaux et Généraux qui ont toute leur légitimité, leur action de proximité étant très importante. Il suffit simplement de les rapprocher. Certes, le nombre de Conseillers Régionaux et Généraux va diminuer de moitié avec la création des Conseillers Territoriaux. Moins nombreux les Elus seront plus efficaces selon Madame GOUGAUD pour laquelle cette réforme ne remet pas en cause la décentralisation. Il faut toutefois préserver la Commune, organe de proximité en regroupant les petites collectivités. Quant à la loi sur la Taxe Professionnelle, elle mérite d'être examinée avec attention afin d'éviter un déficit de ressources pour les Communes. Elle souligne que le texte a déjà évolué. Elle dit faire confiance aux parlementaires pour amender ce texte au mieux. Elle rappelle que cette taxe créée par Jacques Chirac et qualifiée « d'imbécile » par François Mitterrand, est spécifique à la France.

Pour Monsieur le Maire, faisant sien le mot de Rimbaud, ce projet est abracadabrant. Il affirme que la visée politique du Chef de l'Etat et de la Majorité est de reprendre le Pouvoir au niveau local. L'Etat donne des leçons sur les finances publiques alors que le budget de l'Elysée s'accroît démesurément. Monsieur le Maire s'insurge contre la méthodologie irresponsable de l'Etat. Sur quelles bases les Communes vont-elles désormais préparer leur budget ? Pour terminer, il se dit inquiet du transfert des impôts des entreprises vers les ménages déjà fragilisés.

Monsieur le Maire procède au vote de cette motion :

25 VOX POUR

3 VOIX CONTRE (Mesdames GOUGAUD, DELORME, Monsieur GRASSET).

15. INFORMATIONS

a) Plaine des sports du Faisan – Projet d'aménagement

Dans le cadre de la démarche engagée en faveur du développement d'une politique participative un atelier de concertation a été mis en place concernant la Plaine des Sports du Faisan.

L'objectif de cet atelier était d'engager une réflexion afin d'aménager et relier des espaces de convivialité accessibles à tous, d'intégrer et encourager l'expression et la participation des habitants, d'associer les habitants à l'évolution de leur cité.

Un Comité de pilotage de la concertation a été créé en octobre 2008 composé d'élus, de fonctionnaires et d'Emmanuel Hémous, chargé de mission.

Suite à la remise d'un questionnaire, plusieurs ateliers ont été organisés, lesquels ont permis à tous ceux qui le souhaitent d'exprimer leur point de vue. En juin, une synthèse a été réalisée qui a abouti à l'établissement d'un cahier des charges pour l'aménagement de la Plaine du Faisan.

Les propositions d'aménagement contenues dans ce cahier des charges répondent à 5 axes de développement déclinés en objectifs opérationnels :

- Axe 1 : conforter les différents usages et les développer
- Axe 2 : renforcer la spécificité HQE de la Plaine du Faisan en tant que pôle de développement durable
- Axe 3 : poursuivre l'aménagement, l'offre d'accueil en fonction de la capacité de gestion de la Commune
- Axe 4 : chercher cohérence et complémentarité entre la Plaine du Faisan et Beauval
- Axe 5 : proposer un aménagement prenant en compte la place occupée par les jeunes dans l'espace public.

Cette réflexion a permis de formuler un certain nombre de propositions d'aménagement parmi lesquelles on peut citer :

- La création d'une piste cyclable,
- L'installation de passerelles piétonnes, de lampadaires économes en énergie,

- La création de nouveaux équipements sportifs (pistes de bicross, de VTT, structures de grimpe, tables de ping-pong...),
- La création d'un « jardin secret »,
- L'installation de tables de pique-nique,
- L'amélioration de la signalétique

La préservation des espaces et de l'habitat naturel.

Les différents projets évoqués dans ce document de synthèse doivent maintenant faire l'objet d'une réflexion plus approfondie et d'un examen de faisabilité tant sur le plan technique que financier.

b) Rapport Socogest

Monsieur le Maire indique que la SOCOGEST Société d'Economie Mixte, créée en 1984 pour 25 ans, avait pour objet la construction et la gestion de l'unité d'incinération des ordures ménagères implantée à CENON. Pour l'année 2008, 112 000 tonnes de déchets ménagers ont été traités pour un coût total de 11 244 000 euros.

Les différents partenaires (la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde, les Villes de Cenon, Lormont, Floirac et diverses entreprises privées) ont décidé lors de l'assemblée générale de Juin 2009 de dissoudre cette Société, de faire procéder à la reprise des actifs par la Communauté Urbaine de Bordeaux, et de rembourser les différents actionnaires. C'est l'Entreprise VEOLIA, nouveau délégataire du service public, qui assure désormais la collecte et le traitement des déchets depuis le 1^{er} janvier 2009.

c) Rapport Réseaux Gaz de Bordeaux

Monsieur BOP présente le rapport REGAZ qui est le rapport établi par le Réseaux Gaz de Bordeaux suite à la séparation réglementaire de la gestion de réseaux et de la fourniture de gaz depuis le 1^{er} octobre 2008. Il indique que sur la Commune de CARBON-BLANC la quantité de gaz acheminée est de 35 471 604 kw/h, par 34,613 km de réseaux et 1 914 points de livraison. Au niveau des réseaux, il n'y pas de fonte ductile GS, ni de fonte ductile 2GS qui peuvent contribuer à des accidents. Les matériaux sont l'acier pour 26,978 km et le polyéthylène pour 7,635 km. Au niveau des travaux de modernisation, une extension de canalisation a été réalisée Rue Molière ainsi que 12 nouveaux branchements. Le réseau de 34 km a été contrôlé, 4 interventions pour fuite de gaz avant compteur, 2 après compteur ainsi que 5 endommagements d'ouvrage causés par des entreprises ou de tiers ont été comptabilisés l'an dernier. Au niveau du patrimoine (branchements, canalisations et postes de détente), la valeur brute est de 1 551 518 € et la valeur nette de 468 625 €. Le résultat net comptable 2008 est de 142 000 €.

d) Divers

Madame THORE informe les membres du Conseil Municipal que les parents d'élèves ont proposé une motion dans certains Conseils d'Ecoles de la Commune. Leur conclusion est que l'école n'est pas une charge à réduire mais un investissement pour l'avenir. Ils réclament l'abandon des réformes instaurées par le Gouvernement depuis plus d'un an et revendiquent la mise en œuvre d'une politique éducative ambitieuse afin d'aller toujours vers une école de la réussite pour tous.

Madame DUPEY invite tout le Conseil Municipal à participer le samedi 21 novembre prochain au 1^{er} forum sport santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.